

COMPTE-RENDU
de la réunion du 9 NOVEMBRE 2018

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs BIZZARRI Pascal, DEBRIN Jean-Luc, MATHIEU Dominique, ZANGA Frédéric, FISCHER Didier et CUCHE Sébastien représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mrs HOFF Jean-Pierre et DEPAOLIS Sylvio.

Membres absents :

Délibération N° 2018 - 041

Vente terrain communal.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme Kieffer Valérie souhaitant acquérir auprès de la commune la parcelle N° 119 sise en section N° 02 au lieudit « En Vigny » représentant une surface de 260 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre à Mme Kieffer Valérie la parcelle N° 119 sise en section N° 02 au lieudit « En Vigny ».

DECIDE de fixer le prix de vente à 300 €. Les frais notariés seront aux dépens de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toute démarche nécessaire à la vente du bien communal.

Délibération N° 2018 - 042

Contrat d'assurance des risques statutaires.

Vote à l'unanimité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 29 août 2016 adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

☐ Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

☐ Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune

les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

☐ Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

☐ Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération N° 2018 - 043

Adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert de la compétence correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement, incluse dans la compétence « Grand cycle de l'eau » du SDEA.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 11 juin 2018 décidant d'adhérer et de transférer sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Saulnois a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré sa compétence correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre, y compris sur le bassin versant de l'Albe.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de CRAINCOURT à la Communauté de Communes du Saulnois en date du 8 juillet 1999 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Craincourt et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2018 - 044

Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Saulnois. Année 2017.

Vote à l'unanimité.

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CCSDCC18076 du conseil communautaire de la CCS du 24 septembre 2018 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2017 de la CCS, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS – Année 2017 ;

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la CCS – Année 2017 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCS.

Délibération N° 2018 - 045

Saint Nicolas des enfants.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire Informe l'assemblée que le Foyer rural des Armoises propose d'organiser comme les années passées la fête de la St Nicolas au Château de Aulnois-Sur-Seille. Les communes doivent communiquer la liste nominative des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de participer à la fête de la Saint Nicolas organisée par le Foyer Rural des Armoises.
CHARGE le Maire de mandater au Foyer rural des Armoises, la participation s'élevant à 12 € par enfant.
FIXE la limite d'âge des enfants à 10 ans.

Délibération N° 2018 - 046

Colis des anciens.

Vote à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de pérenniser les colis offerts aux anciens.

AUTORISE une dépense globale à hauteur de 900 €.

FIXE l'âge requis à partir de 65 ans.

CHARGE Monsieur BIZZARRI Pascal pour le choix des colis.

CHARGE le Maire de l'exécution de la dépense.

Délibération N° 2018 - 047

Sinistre de l'ordinateur et du dommage électrique à l'Eglise. Indemnisation de l'assurance CIADE.

Vote à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée que l'assureur CIADE a adressé à la commune

le règlement du sinistre de l'ordinateur et des dommages électriques à l'Eglise. L'indemnisation réglée par chèque bancaire s'élève à 666.78 €

La franchise s'élève à 292.44 € et la vétusté pour l'ordinateur à 285.07 €.

Le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'indemnité de l'assurance CIADE s'élevant à 666.78 €.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recouvrement.

Délibération N° 2018 - 048

Projet éolien des 7 domaines. Avis du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le dossier au sujet de l'ouverture d'une enquête publique présenté par la Société Parc Eolien des 7 domaines. Ce projet porte sur une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Aboncourt-Sur-Seille et de Manhoué. L'enquête publique a débuté le 8 octobre 2018 et se termine le 9 novembre 2018.

Le conseil municipal de Craincourt est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Aboncourt-Sur-Seille et de Manhoué.

CHARGE le Maire de notifier la présente décision.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix de location du garage de Monsieur Chery a été ramené à 120 €. Le prix initial était à 150 €.
- Suite à la récente réglementation au sujet du transfert des compétences eau et assainissement, il est proposé de mener une réflexion à la prochaine réunion du conseil.
- A l'occasion du centième anniversaire de la commémoration du 11 novembre, les cloches sonneront à 11H00 pendant 11 minutes.
- Monsieur le Maire fait le point sur le projet des travaux de réhabilitation de la mairie.
- Concernant le projet éolien, l'entreprise a reçu l'état initial du volet naturaliste de l'étude d'impact.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la secrétaire de mairie est actuellement en arrêt maladie.

A Craincourt, le 19 novembre 2018.

Le Maire : Didier FISCHER

